SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°287/2026

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement au droit du 20 avenue du Général Leclerc, pour le déménagement de l'agence bancaire Crédit Agricole Brie Picardie, le lundi 16 novembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement au droit du 20 avenue du Général Leclerc, pour le déménagement de l'agence bancaire Crédit Agricole Brie Picardie, le lundi 16 novembre 2026 de 8h00 à 17h00,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté municipal n°780/02 du 15/01/2003, afin de permettre le stationnement du véhicule nécessaire à la réalisation d'un déménagement ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement du véhicule de déménagement de l'entreprise CAILLE DEMECO est autorisé le lundi 16 novembre 2026 au droit du 20 avenue du Général Leclerc.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de service, de secours et les véhicules participants au déménagement, sera interdit au droit du 20 avenue du Général Leclerc, le lundi 16 novembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : L'entreprise de déménagement CAILLE DEMECO est chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de l'affichage réglementaire au déménagement.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM, Mme. - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 19 octobre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN